

28543-20070117- P1-F Label
bag label

KARMEX^{md} DF

GROUPE	7	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EN GRANULES DISPERSABLES

USAGE COMMERCIAL

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AT LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE : Diuron 80 %

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 KG

La compagnie E. I. du Pont Canada
Produits Agricoles
C.P. 2300 Streetsville
Mississauga, Ontario L5M 2J4
1 800-667-3925

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.

PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.

Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États- Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU : Se laver avec de l'eau et du savon; consulter un médecin si l'irritation persiste ou s'adresser à un centre antipoison immédiatement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Se rincer à grande eau; consulter un médecin si l'irritation persiste ou s'adresser à un centre antipoison immédiatement.

INGESTION : Provoquer immédiatement le vomissement en faisant boire à la victime deux verres d'eau et en lui enfonçant un doigt dans la gorge. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler un médecin ou adresser la victime à un centre antipoison immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1 800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour animaux ou pour humains.

ÉLIMINATION :

1. Vider complètement le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le contenant vide impropre à tout autre usage.
3. Éliminer le contenant selon les exigences provinciales.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut de départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

^{md/mc} Marques déposées/de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company, dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

KARMEX^{md} DF

GROUPE

7

HERBICIDE

HERBICIDE EN GRANULES DISPERSABLES

USAGE COMMERCIAL

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AT LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE : Diuron 80 %

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

La compagnie E. I. du Pont Canada
Produits Agricoles
C.P. 2300 Streetsville
Mississauga, Ontario L5M 2J4
1 800-667-3925

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.

PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.

Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États- Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU : Se laver avec de l'eau et du savon; consulter un médecin si l'irritation persiste ou s'adresser à un centre antipoison immédiatement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Se rincer à grande eau; consulter un médecin si l'irritation persiste ou s'adresser à un centre antipoison immédiatement.

INGESTION : Provoquer immédiatement le vomissement en faisant boire à la victime deux verres d'eau et en lui enfonçant un doigt dans la gorge. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler un médecin ou adresser la victime à un centre antipoison

immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1 800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

KARMEX^{md} DF est un herbicide en granules dispersables qui doit être mélangé à de l'eau et appliqué par pulvérisation sur le sol, les étangs ou bassins, afin de supprimer les mauvaises herbes et/ou les algues. Son action est lente et devient apparente seulement lorsque le produit chimique a été absorbé par la plante et s'est infiltré jusque dans les feuilles. Non volatil et inflammable, KARMEX^{md} DF n'est pas corrosif pour le matériel.

IMPORTANT : Ne pas appliquer ce produit (sauf de la façon recommandée pour les cultures); ne pas vider ou rincer le matériel sur les arbres ou autres plantes utiles ou à proximité, dans les endroits où leurs racines pourraient s'étendre ou d'où le produit pourrait être entraîné vers les racines. Ne pas utiliser sur les pelouses, sentiers, allées, courts de tennis et autres lieux semblables. Veiller à ce que la pulvérisation ne contamine pas les nappes d'eau potable. Ranger à l'écart des engrais, insecticides, fongicides et semences. Nettoyer le matériel immédiatement pour faire disparaître toute trace de KARMEX^{md} DF, car autrement les cultures pourraient être endommagées la prochaine fois que le matériel sera utilisé. Rincer le réservoir, la pompe, les tuyaux flexibles et la rampe à plusieurs reprises après avoir retiré les buses et les tamis qui seront nettoyés séparément.

MODE D'EMPLOI

L'herbicide KARMEX^{md} DF doit être utilisé uniquement selon les recommandations sur cette étiquette. Avant l'application, étalonner le matériel afin de déterminer la quantité d'eau nécessaire pour arroser uniformément la superficie à traiter. Peser exactement la quantité de KARMEX^{md} DF nécessaire et mélanger avec le volume d'eau approprié. L'eau sert seulement de véhicule. Sauf pour les petites surfaces, utiliser des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant ainsi un débit constant. Utiliser des filtres ou tamis de 50 mailles ou moins. Le produit doit être maintenu en suspension, de préférence au moyen d'un dispositif mécanique ou hydraulique dans le réservoir du pulvérisateur. S'il y a une conduite de dérivation ou de retour, celle-ci doit aller jusqu'au fond du réservoir pour limiter la production de mousse. Ne pas agiter avec un dispositif actionné par l'air. Pour la suppression des mauvaises herbes sur des petites surfaces, on peut se servir d'un pulvérisateur manuel ou d'une arroseuse; secouer ou brasser fréquemment le produit.

AVERTISSEMENT : Ne pas utiliser les plants traités pour le pâturage ni pour le fourrage; on ne dispose pas de données suffisantes pour savoir si cette pratique est sans danger.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à KARMEX^{md} DF Herbicide, herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à KARMEX^{md} DF Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le KARMEX^{md} DF Herbicide ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précises, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à DuPont au 1 800-667-3925.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES TERRES NON CULTIVÉES

KARMEX^{md} DF est un herbicide général efficace pour la suppression d'un grand nombre de graminées annuelles et vivaces et de plantes herbacées comme le pissenlit, la verge d'or, le chardon et l'asclépiade dans les terres non cultivées d'où l'on veut éliminer toute végétation. Après un certain temps, la réapparition du plantain, du chardon ou de la carotte sauvage indique la nécessité d'un nouveau traitement.

KARMEX^{md} DF peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque la terre est gelée, pourvu qu'il y ait suffisamment d'humidité (pluie ou arrosages). Il est mieux de faire le traitement peu avant l'apparition des mauvaises herbes. La végétation dense doit être enlevée. Le degré et la durée de la suppression dépendent de la quantité de produit chimique appliquée, du type de sol, de l'importance des précipitations et autres facteurs.

SUPPRESSION GÉNÉRALE DES MAUVAISES HERBES : Les doses nécessaires pour supprimer la plupart des mauvaises herbes pour une période prolongée varient selon le type de sol, les espèces présentes et la durée de suppression visée. Dans le sable et le terreau sableux, appliquer de 14 à 27 kg/ha, et dans les sols riches en argile ou en matières organiques, appliquer de 40 à 55 kg/ha. Pour chaque catégorie de sols, utiliser la dose la plus faible lorsque les espèces annuelles prédominent et qu'on veut supprimer pour une seule saison. Lorsque les espèces vivaces prédominent et qu'on veut supprimer pour plus d'une saison, utiliser la dose la plus forte. Pour prolonger l'effet du traitement, on peut faire une deuxième application à raison de 1,1 kg/ha afin d'éliminer les espèces annuelles et les jeunes plants.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les organismes régionaux de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation exigés.

USAGES RESTREINTS - IRRIGATION ET FOSSÉS DE DRAINAGE : Appliquer de 0,25 à 0,75 kg par 100 m² (23-67 kg/ha). Dans les fossés de drainage, faire le traitement hors saison et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour minimiser le mouvement de Karmex DF dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est

encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plants utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté ou entrer en contact avec les racines.

SUPPRESSION DES ALGUES ET PLANTES AQUATIQUES DANS LES ÉTANGS ET

BASSINS : KARMEX^{md} DF est recommandé pour supprimer les algues (espèces filamenteuses comprises) et certaines plantes aquatiques dans les étangs et bassins où le courant est faible ou inexistant. Pour utilisation dans les étendues d'eau situées à l'intérieur de la propriété de l'utilisateur et qui ne se déversent pas au-delà des limites de la propriété. Le traitement n'est pas efficace dans l'eau courante. Les doses les plus faibles suppriment les algues durant plusieurs semaines; les doses élevées prolongent l'action du produit sur les algues et suppriment généralement les plantes telles que naïades (*Najas*), épis d'eau (*Potamogeton*), lentilles d'eau (*Lemna*), utriculaires (*Utricularia*) et charas. Appliquer à raison de 0,5 à 2 parties par million (ppm) de diuron; utiliser les doses les plus faibles pour éliminer les algues et les doses les plus fortes pour prolonger l'action du produit sur les algues, tout en éliminant les plantes aquatiques.

PPM de DIURON dans l'eau	KARMEX ^{md} DF Par hectare-mètre*
0,5	6,25 kg
1,0	12,50 kg
1,5	18,75 kg
2,0	25,00 kg

*Hectare-mètre = volume d'eau dans un étang de 1 hectare de superficie et de 1 mètre de profondeur. Pour calculer le nombre d'hectares mètres, multiplier le nombre d'hectares par la profondeur moyenne, ou multiplier la superficie en mètres carrés par la profondeur moyenne et diviser ensuite par 10 000.

Appliquer en début de saison, par pulvérisation sur l'eau, à raison d'au moins 450 litres/hectare d'eau. Durant l'application, agiter fréquemment le produit pour le maintenir en suspension. Pour faciliter l'application, on peut auparavant délimiter des petites surfaces avec des flotteurs.

Si la végétation aquatique est très dense, on peut éviter ou limiter la destruction du poisson due à la baisse d'oxygène dans l'eau causée par la décomposition de la végétation: il suffit de traiter seulement une partie de l'étang et le reste de 2 à 4 semaines plus tard. On peut faire des traitements successifs au besoin, pourvu que la quantité totale d'herbicide ne dépasse pas 2 ppm de diuron durant la saison.

NOTE : Ne pas utiliser ce produit dans les réserves d'eau potable. Ne pas l'utiliser non plus dans les étangs et bassins produisant du poisson comestible. L'eau des étangs traités ne doit pas être utilisée pour l'irrigation durant l'année qui suit le traitement. Ne pas appliquer sur les étangs bordés d'arbres ou d'arbustes utiles, ni dans les endroits où leurs racines pourraient s'étendre ou d'où l'herbicide pourrait être entraîné vers les racines. Ne pas vider les étangs dans des endroits contenant des plantes utiles, sous peine d'endommager celles-ci.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces profondément enracinées, comme le chiendent et la linaires vulgaire, faire des traitements localisés à raison de 0,75 à 1,0 kg par 100 m². Répéter le traitement au besoin. Ce traitement supprime la productivité du sol pour longtemps.

PETITES SURFACES : Une dose de 50 grammes de KARMEX^{md} DF par 10 m² équivaut environ à 55 kg par hectare.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES

KARMEX^{md} DF supprime les pousses des mauvaises herbes comme l'amarante, l'herbe à poux et le chou gras, et des graminées comme la digitale et la sétaire. Les mauvaises herbes bien établies doivent d'abord être éliminées par des moyens mécaniques ou autres. Pour de meilleurs résultats, la terre doit être bien préparée et comporter un minimum de déchets et de mottes. À moins d'indications contraires, la surface du sol ne doit pas être travaillée ni dérangée après l'application, sous peine de diminuer l'efficacité du traitement ou d'endommager la culture. Après le traitement, l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation doit être suffisante pour entraîner le produit chimique dans la zone des racines des mauvaises herbes en germination.

L'application doit être faite au sol avec des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant une vitesse et un débit constants.

On s'assurera que le matériel est propre (sans calcaire, rouille, saleté ou dépôt de pesticide). Utiliser suffisamment d'eau (de 250 à 400 litres par hectare à arroser) pour arroser à fond et uniformément. Fermer les rampes de pulvérisation au départ, dans les virages et au moment de ralentir ou d'arrêter, afin de ne pas endommager les cultures.

IMPORTANT : À moins d'indications contraires, ne rien semer ou planter avant deux ans dans les zones traitées, sinon les cultures pourraient être endommagées.

RESTRICTIONS RELATIVES AU SOL : Tenir compte de la recommandation suivante pour ne pas risquer d'endommager les cultures : À moins d'indications contraires, ne pas utiliser le produit dans le sable, le terreau sableux ou les sols graveleux qui contiennent moins de 1% de matières organiques.

RAISIN : Utiliser seulement dans les vignobles établis depuis au moins trois ans et appliquer sur les rangées de vignes. Dans les sols pauvres en argile ou en matières organiques (1 ou 2 %), utiliser de 2,25 à 3,25 kg par hectare de surface à arroser; dans les sols riches en argile ou en matières organiques, utiliser de 3,25 à 6,75 kg par hectare. Faire le traitement juste avant la germination et la pousse des mauvaises herbes annuelles, généralement au printemps. Il peut être opportun de faire le traitement à l'automne ou de diviser le traitement en deux applications, une à l'automne et l'autre au printemps. Ne pas dépasser les doses annuelles ci-dessus sous peine d'endommager les cultures.

ASPERGES : Ne pas appliquer sur les asperges nouvellement semées ni sur les jeunes plants durant la première saison suivant la plantation, ni sur les plants dont les racines sont déchaussées sous peine d'endommager gravement la culture. Faire un traitement à la volée ou en bandes. Dans les sols sableux légers et autres sols pauvres en argile ou en matières organiques, appliquer de 1,1 à 2,25 kg/ha. Dans les sols riches en argile et en matières organiques, appliquer de 2,25 à 4,5 kg/ha. On peut faire deux applications : la première avant que les mauvaises herbes soient établies, mais pas moins de 4 semaines avant l'apparition des turions et pas plus tard qu'au début de la période de cueillette. (Si, durant la période de cueillette, on supprime les mauvaises herbes en employant les façons culturales, le traitement peut être retardé jusqu'après le dernier désherbage.) Une deuxième application peut avoir lieu tout de suite après la période de cueillette, pourvu que des pluies soient annoncées. Si l'on fait deux traitements dans la même saison, ne pas appliquer plus de 3,25 kg/ha chaque fois. Si la culture est irriguée, faire un seul traitement à raison de 4,5 kg/ha à la fin de septembre ou en octobre.

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour animaux ou pour humains.

ÉLIMINATION :

1. Vider complètement le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le contenant vide impropre à tout autre usage.

3. Éliminer le contenant selon les exigences provinciales.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut de départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

^{md/mc} Marques déposées/de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company, dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.